

Statuts de l'association SAYRI

Dénomination et siège:

Art. 1

L'association «**SAYRI**» est une association à but non lucratif. Elle est politiquement, confessionnellement et philosophiquement neutre. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2

Le siège de l'association est à Genève- Suisse.

Art. 3

La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association:

Art. 4

L'association a pour buts de:

- a) Fournir des moyens logistiques et financiers pour permettre de coopérer au développement durable des communautés autochtones.
- b) Participer aux projets existants ou futurs décidés par les communautés autochtones.
- c) Développer, avec les communautés autochtones des liens socioculturelles.
- d) Contribuer à la préservation des connaissances traditionnelles ancestrales autochtones avec l'accord des guérisseurs et chefs locaux.
- e) Contribuer à la diffusion de ces connaissances en accord avec les choix des communautés concernées.

Art. 5

L'association le fait par les moyens suivants:

- a) Chaque membre peut apporter une contribution directe aux communautés, par exemple, dans le cadre d'un voyage. Sous la forme de matériel ou financière.
- b) L'association tient à la disposition de ses membres et non membres une liste de communautés et de leurs demandes et besoins.
- c) L'association prend en considération les projets présentés par ses membres, et décide de leur viabilité, d'un accord commun en fonction des possibilités financières de l'association. Le premier projet proposé par les membres fondateur sera : Réunir des fonds pour l'installation de canalisation, permettant d'apporter l'eau potable dans un village d'une quarantaine de familles au Brésil, Etat de Bahia, Porto Seguro, Arraial d'Ajuda, Comunidade Indígena Pataxo, Aldeia Velha.

Membres

Art. 6

- a) Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.
- b) Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.
- c) L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.
- d) Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif.

Art. 7. La qualité de membre se perd :

- a) par décès
- b) par démission écrite
- d) par exclusion

Organes et Procédure:

Art. 8

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) La Direction.

Art. 9

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande de 1/5ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par la Direction à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Art. 10

L'Assemblée Générale :

- a) se prononce sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires,
- b) se prononce sur la modification des statuts,
- c) nomme les membres de la Direction et désigne le Président et le Vice-président,
- d) nomme le trésorier et le secrétaire,
- e) prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce sur eux,
- f) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs,
- g) nomme un contrôleur aux comptes.

Art 11.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 12

La Direction se compose de membres élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat est de deux ans.

Art.13

L'administration de l'association est confiée à la Direction qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

La Direction est autorisée à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

Art. 14

La Direction se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire.

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes:

- a) représenter l'association vis-à-vis des tiers.
 - b) diriger son activité.
 - c) gérer le budget et les ressources de l'association.
 - d) passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association.
 - e) convoquer et présider les assemblées générales.
 - f) déléguer certaines tâches à des tiers.
- Etc...

Ressources et responsabilité

Art. 15

Les ressources de l'association comprennent:

- a) les cotisations des membres;
- b) les dons et les legs;
- c) les subventions privées ou officielles.

Art. 16

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Art. 17

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Art. 18

Les ressources sont utilisées conformément au but social de l'association

Art. 19

L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 personnes minimum, le président et le trésorier.

Dissolution

Art. 20

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.

- a) En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

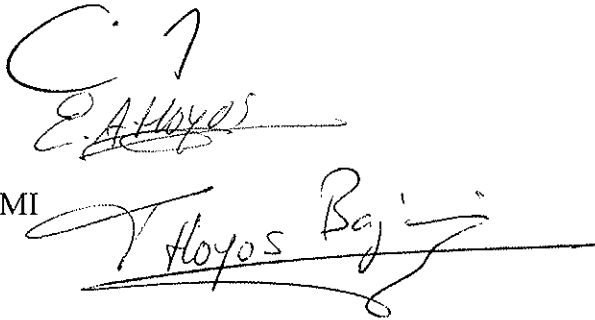
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 9 juin 2007 à Genève.

Noms et Signatures

Président : Michel SISTERNAS

Trésorier : Emidio HOYOS

Secrétaire : Tatiana HOYOS BAJRAMI



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized 'C. 1' above a horizontal line. The second signature is 'E. A. Hoyos' written in a cursive script above a horizontal line. The third signature is 'T. Hoyos Bajrami' written in a cursive script above a horizontal line.